

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 19 DECEMBRE 2019

DELIBERATION N°2019.00517

**BILAN DE LA PARTICIPATION ET MEDIATION CITOYENNE ET ARRET DU
PROJET DE SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) REVISE DE LA
COMMUNE DE RIVE-DE-GIER**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 12 décembre 2019

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 71

Nombre de pouvoirs : 18

Nombre de voix : 89

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Eric BARGAIN, M. Jean-François BARNIER,
M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET,
Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Lionel BOUCHER,
M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE,
M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN,
M. Marc CHASSAUBENE, Mme Viviane COGNASSE, M. Jean-Noël CORNUT,
M. Charles DALLARA, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Frédéric DURAND, M. Marc FAURE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT,
Mme Andonella FLECHET, M. Guy FRANCON, M. André FRIEDENBERG,
M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE,
M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, Mme Christiane JODAR,
M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET,
M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET,
Mme Brigitte MASSON, Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Stéphanie MOREAU,
M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU,
Mme Fabienne PERRIN, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT,
M. Hervé REYNAUD, Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, M. Jean-Paul RIVAT,
M. Marc ROSIER, M. Jean-Louis ROUSSET, M. Jean-Marc SARDAT,
M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Gilbert SOULIER,
M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY,
M. Daniel TORGUES, M. Stéphane VALETTE, Mme Anne-Françoise VIALON,
M. Enzo VIVIANI

Pouvoirs :

Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,

Mme Marie-Christine BUEFFARD donne pouvoir à M. Robert KARULAK,

Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION donne pouvoir à Mme Siham LABICH,

M. Paul CORRIERAS donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,

RECUEIL EN PREFECTURE
Le 20 décembre 2019

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24620770-20191219-02019005170

DATE: 07AF-PHONACIE :20 décembre 2019

Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,
M. Pierre FAYOL NOIRETERRE donne pouvoir à M. André FRIEDENBERG,
M. Christian FAYOLLE donne pouvoir à M. Marc ROSIER,
Mme Nicole FOREST donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,
M. Luc FRANCOIS donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
Mme Delphine JUSSELME donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO,
Mme Corinne L'HARMET-ODIN donne pouvoir à M. Lionel BOUCHER,
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à M. Jean-Noël CORNUT,
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI donne pouvoir à M. Jean-Claude FLACHAT,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Charles DALLARA,
M. Georges ZIEGLER donne pouvoir à M. Yves PARTRAT

Membres titulaires absents excusés :

M. Henri BOUTHEON, M. Paul CELLE, M. Marc CHAVANNE, M. Gabriel DE PEYRECAVE,
M. Gilles ESTABLE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Annick FAY,
Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Laurence JUBAN, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA,
M. Pascal MAJONCHI, Mme Pascale MARRON, M. Yves MORAND,
Mme Djida OUCHAOUA, Mme Christiane RIVIERE, Mme Monique ROVERA,
M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Gérard TARDY,
Mme Marie-Hélène THOMAS, M. Alain VERCHERAND

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBENE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 19 DECEMBRE 2019

BILAN DE LA PARTICIPATION ET MEDIATION CITOYENNE ET ARRET DU PROJET DE SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) REVISE DE LA COMMUNE DE RIVE-DE-GIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2 ;

Vu le Code du patrimoine, en particulier ses articles L630-1 à L633-1 et R.631-1 à D631-14 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier en date du 28 avril 2005 prescrivant la création d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier en date du 23 février 2012 ayant approuvé la création du Site Patrimonial Remarquable sous son ancienne dénomination de Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°379 du 24 décembre 2015 portant transformation de Saint- Etienne-Métropole en Communauté Urbaine ;

Vu La loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain de Saint-Etienne Métropole, dans sa séance du 28 juin 2018, prescrivant la révision du Site Patrimonial Remarquable (Ex. ZPPAUP) de la commune de Rive-de-Gier ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain de Saint-Etienne Métropole, dans sa séance du 20 décembre 2018, créant la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Rive-de-Gier ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale du SPR de Rive-de-Gier du 18 mars 2019 sur le diagnostic du projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du SPR de Rive-de-Gier ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale du SPR de Rive-de-Gier du 25 octobre 2019 sur le projet de règlement du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du SPR ;

Vu les réunions de participation et de médiation et participation citoyennes mises en place et leur bilan ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 25 septembre 2019 dispensant la révision du SPR de Rive-de-Gier de l'Evaluation Environnementale au cas par cas ;

Vu le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du SPR de Rive-de-Gier révisé annexé à la présente délibération ;

Considérant que le projet de PVAP, tel qu'il est présenté au Conseil Métropolitain, est prêt à être arrêté conformément aux articles susvisés du Code du patrimoine, puis à être transmis à Monsieur le Préfet de Région qui recueillera l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) et dans le même temps consultera les Personnes Publiques concernées sur le projet ;

Le Conseil Métropolitain de Saint-Etienne Métropole est appelé à délibérer pour arrêter le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du SPR de Rive-de-Gier et tirer le bilan de la médiation et participation citoyenne.

I. CONTEXTE ET OBJECTIFS POURSUIVIS

Les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) sont des sites dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.

Les règles à l'intérieur du périmètre du SPR sont gérées par un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), document réglementaire permettant une protection patrimoniale supplémentaire urbaine, architecturale et paysagère.

Le PVAP du SPR est une servitude d'utilité publique qui se superpose aux règles du PLU et est annexé à celui-ci.

La commune de Rive-de-Gier poursuit avec Saint-Etienne-Métropole, un important projet de renouvellement urbain du centre-ville qui s'est concrétisé par la signature le 14 mars 2019 d'une convention pluriannuelle ANRU. Ce projet ambitieux de renouvellement urbain est combiné avec des opérations de traitement de l'habitat ancien privé (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain et Opération de Restauration Immobilière).

Ces projets sont concernés, en tout ou partie par le périmètre du SPR (ex ZPPAUP), dont certaines des règles en vigueur, empêchent ou contraignent la réalisation.

Dans ce cadre, Saint-Etienne Métropole a délibéré le 28 juin 2018 pour prescrire la révision du SPR de Rive-de Gier et établir un nouveau Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP). Le nouveau PVAP, document réglementaire de gestion du SPR, viendra se substituer au règlement de la ZPPAUP actuelle après approbation.

Le périmètre du SPR reste inchangé et reprend celui de la « ZPPAUP » actuelle.

L'objectif du PVAP est de concilier la mise en valeur de témoins emblématiques et identitaires d'une histoire communale extrêmement riche et l'assouplissement de règles sur l'ensemble des secteurs dont des secteurs opérationnels prioritaires afin de :

- Actualiser le document selon l'évolution urbaine et du bâti,
- Prendre en compte le nouveau projet urbain, les études urbaines et patrimoniales récentes et les études pré-opérationnelles,

- Répondre aux besoins d'aération de la ville et de résorption de l'habitat vétuste, et faciliter le réemploi du bâti selon les usages et besoins liés aux modes de vie d'aujourd'hui,
- Préserver le patrimoine de qualité et la singularité des différents quartiers qui composent le centre-ville et ses coteaux,
- Clarifier et préciser le règlement et le plan réglementaire selon les différentes typologies architecturales et urbaine.

II. PRESENTATION DU PROJET DE PVAP

2.1- La composition du PVAP

- Un rapport de présentation fondé sur un diagnostic et comprenant un inventaire du patrimoine historique, urbain, architectural et paysager et des objectifs,
- Un règlement écrit et graphique comprenant selon les conclusions et objectifs du rapport :
 - des prescriptions relatives à la qualité architecturale des constructions neuves ou existantes (matériaux, implantation, volumétrie, abords,...), permettant leur conservation ou mise en valeur ainsi que des espaces naturels ou urbains ;
 - la délimitation des immeubles ou ensembles d'immeubles, espaces publics, cours et jardins, mobilier à protéger, à requalifier assortis de prescriptions permettant d'assurer leur conservation ou leur restauration.
- Le plan règlementaire fait apparaître la typologie des immeubles, selon les différents secteurs identifiés dans le diagnostic, protégés, bâtis ou non, dont la conservation, la restauration ou la requalification est imposée, ou soumise à des conditions spéciales d'implantation, de morphologie.

2.2- Les objectifs du PVAP de Rive-de-Gier

Les objectifs urbains et paysagers :

- Réaffirmer le lien territorial du centre-ville avec ses coteaux par la mise en valeur des vues qui structurent le paysage et la réinvention de la végétation dans la ville. Retrouver la trace du Gier dans la ville ;
- Valoriser les espaces publics : Affirmer la place du piéton (dans les circulations, voiries et nombreux passages et montées). Penser les places et les petits espaces issus des démolitions, en réseau. Mettre en scène le patrimoine architectural et urbain. Favoriser de nouveaux usages et trouver un équilibre voiture /piéton ;
- Réaffirmer les caractéristiques structurantes de la ville par le maintien de la singularité et diversité urbaine des quartiers, nécessaire à la juste compréhension du territoire ripagérien. Préserver la cohérence de l'écriture des fronts bâtis, maintenir l'équilibre de la trame urbaine et l'intelligence de la trame viaire ;
- Qualifier les vides issus des démolitions : pignons aveugles, stationnement désorganisé, espaces non traités, sans usage qualitatif.

Les objectifs architecturaux

- Préserver la composition des façades patrimoniales : leur ordonnancement (rythme des lignes verticales, des percements,..), épidermes, menuiseries et soubassements ;
- Préserver les toitures dont les rythmes et hauteurs composent la silhouette du front urbain, préserver les éléments de décoration (corniches,...) ;
- Respecter le patrimoine bâti et maintenir une cohérence de lecture d'ensemble.

2.3 - Le règlement écrit et graphique

Le règlement actuel a dû être entièrement revu, et non pas simplement révisé, suite à des constats d'erreurs de classement et de la non-protection d'édifices ou ensembles « référents ».

Ce règlement s'appuyant sur le diagnostic et selon les objectifs précités, prévoit :

- des catégories de protection revues, encadrant le renouvellement urbain ;
- des règles générales sur le bâti existant selon sa typologie ;
- des règles spécifiques sur les types identifiés, appelant une attention particulière ;
- des règles sectorielles sur les espaces publics, le paysage, les conditions d'accueil des constructions nouvelles.

Le projet de PVAP de Rive de Gier identifie ainsi **4 principaux secteurs** :

- 1- Le centre ancien historique et ses faubourgs XVIII et XIXe (SP1). Ce secteur a pour objet la protection du tissu historique du centre urbain de Rive-de-Gier, aussi bien le bâti que la trame des espaces libres, publics ou privés. Il comprend des sous-secteurs particuliers pouvant donner à des prescriptions spéciales :
 - 1.1- la Cité Médiévale autour de l'Eglise Notre-Dame ;
 - 1.2- Les faubourgs anciens proches, secteurs Drivon –Richarme et Boirie ;
 - 1.3- Les hôtels particuliers autour du Jardin des Plantes de préservation et mise en valeur de l'urbanisme des grands hôtels particuliers des XIII et XIXème siècle ;
 - 1.4- Un secteur de restructuration (ilots Ferry et du But), secteur urbain déjà inondable, au bâti plus tardif, qui peut permettre un remaniement afin de répondre en particulier aux enjeux liés au risque d'inondation ;
 - 1.5- Le secteur Gier transversal et les façades ouvrant autrefois sur celui-ci.
- 2- Les coteaux résidentiels (SP2), au Nord (Colline du But) et au Sud (Petit Versailles, etc...) ;
- 3- Les coteaux paysagers (SP3), essentiellement agricoles et paysagers protégés ;
- 4- Les paysages industriels (SP4) comprenant les cités ouvrières, le clos Duroseil et les usines et les halles (Usine Marrel, Halle Couzon,...).

Le plan règlementaire repère aussi les immeubles selon différentes catégories de protection de la plus stricte à la plus souple :

- 1- Les édifices remarquables à conserver ou à mettre en valeur ;
- 2- Les édifices ou ensembles d'édifices sensibles qui concernent les secteurs la Cité médiévale et les faubourgs anciens mais très remaniés, où l'intervention est possible

sous réserve d'un projet global et du respect de la trame, de la morphologie et de l'architecture des lieux ;

3- Les édifices intéressants qui concernent tous les autres édifices repérés ou la mise en valeur est la règle, mais où peuvent s'envisager des démolitions sous réserve d'un projet global et du respect du tissu patrimonial dans lequel ils s'inscrivent ;

4- Les séquences homogènes ;

5- Les édifices courants pouvant être améliorés ou remplacés.

III. BILAN DE LA MEDIATION ET PARTICIPATION CITOYENNE

Des outils de médiation et de participation citoyenne ont été mis en place selon l'article L631-1 du Code du patrimoine.

1.1 Information du public :

Les délibérations de prescription de la révision du SPR, de création de la Commission Locale, ainsi que les documents d'études (diagnostic et orientations, le document support de la réunion publique,...) ont été mis en ligne sur le site internet de Saint-Etienne Métropole au fur et à mesure de leur production et régulièrement actualisés.

L'information sur la réunion publique et la visite (cf point 1.2) a fait l'objet de diffusion par voie d'affichage dans la ville, sur le site de la commune de Rive-de-Gier, et en distribution libre en mairie.

Une information a été faite également sur le site de la Métropole avec l'information sur ces journées et la mise à disposition de la présentation réalisée à cette occasion, et le plan commenté de la visite proposée.

1.2 Les moyens et outils de médiation et participation offerts au public pour s'exprimer

Des réunions et visites dans le cadre des " Journées du Patrimoine " organisées par la ville de Rive-de Gier :

- Jeudi 19 septembre 2019 à 18h00 salle Jean Dasté - une présentation audiovisuelle urbaine, architecturale et patrimoniale du projet de PVAP et échange et discussion avec le public. La présentation a pu aussi tourner sur un écran en continu lors des journées du patrimoine.

- Vendredi 20 septembre 2019 : une balade urbaine et patrimoniale dans le centre-ville d'une durée de 2h00, animée par les architectes et urbanistes du bureau d'études Trame, avec visite de deux immeubles, a réuni une vingtaine de participants.

Les habitants et/ou propriétaires ont pu transmettre leurs attentes, souhaits et propositions lors de ces deux réunions, mais aussi par courriers adressés en mairie ou au siège de Saint-Etienne Métropole via un mail contact sur le site internet de Saint-Etienne Métropole.

Le projet de SPR a aussi fait l'objet de présentation avec échange lors de deux réunions de la Commission Locale du SPR les 18 mars 2019 et 25 octobre 2019. Les représentants d'associations du patrimoine ripagérien et les experts ont pu s'exprimer et apporter leurs avis, remarques ou compléments au dossier.

L'ensemble des avis et remarques a été entendu et chacun a pu s'exprimer.

1-3 Synthèse des observations recueillies et leur prise en compte

La balade/ visite et la réunion publique ont réuni à chaque fois une vingtaine de participants. Ce public s'est montré intéressé, connaisseur et motivé par le projet de SPR présenté. Les échanges ont porté sur la manifestation d'un intérêt de cette reconnaissance et valorisation du patrimoine de Rive-de Gier. Aucune observation particulière n'a été relevée.

Les questions ont plutôt porté sur les délais et moyens d'application. Et au contraire les participants parmi les plus connaisseurs ont apporté des précisions et parfois rectifications sur des petites inexactitudes qui ont été prises en compte. Ces remarques ou précisions ou corrections ont été intégrées au projet.

Les participants se sont montrés en attente de la mise en œuvre du projet de PVAP qui offrira un règlement plus précis, riche, et didactique que la ZPPAUP actuellement en vigueur. Ils ont salué en ce sens un réel avancement dans la reconnaissance et la préservation du patrimoine de Rive-de Gier.

1-4- conclusion de la médiation et participation citoyenne

La médiation et participation citoyenne s'est tenue de manière continue durant toute l'élaboration du projet de SPR.

Elle a permis d'adapter et préciser certaines dispositions règlementaires,

Saint-Etienne Métropole et la commune ont associé l'ensemble de la population ainsi que les personnes publiques intéressées.

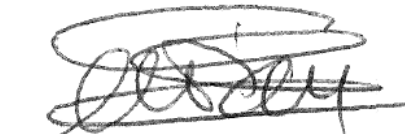
La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie de Rive-de-Gier et au siège de Saint-Etienne Métropole durant un mois.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **confirme que la médiation et participation citoyenne relatives à la révision du SPR se sont déroulées conformément à l'article L.631-1 du Code du patrimoine ;**
- **tire le bilan de la participation et de la médiation citoyenne telles qu'elle a été présentée dans la présente délibération ;**
- **arrête le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du SPR de Rive-de-Gier, tel qu'il a été annexé à la présente délibération ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents relatifs à cette procédure ;**
- **les dépenses correspondantes à la conduite de cette procédure seront imputées à l'opération N°416, article 202, du budget investissement 2018 Prospective, destination Planification.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Président,**



Gaël PERDRIAU